



**AGIR**  
pour  
l'environnement

# DÉCHETS

## Mesure n°33 : Instaurer une consigne sur les bouteilles d'eau

En matière de recyclage, la France doit atteindre des objectifs fixés par la communauté européenne. Pour les plastiques, notre pays est en retard puisque le taux de recyclage plafonne à moins de 19% contre 22% exigés par l'Europe.

Pourtant, nous sommes le deuxième consommateur d'eau en bouteille d'Europe, avec 130 litres d'eau consommée par habitant et par an. L'attrait de l'eau en plastique, essentiellement subjectif est le résultat des campagnes publicitaires menées par les embouteilleurs ! L'emballage permet de confiner l'eau dans un récipient, soi-disant pur et à même de la protéger des pollutions. Par comparaison, l'eau du robinet est perçue négativement puisque livrée « en vrac ». Le phénomène « dosette » surfe sur ce même état d'esprit.

Pour assurer un fort taux de recyclage, les pouvoirs publics adoptent une attitude irresponsable vis-à-vis des embouteilleurs, se refusant à engager de réelles campagnes de prévention auprès du grand public et acceptant par contre les publicités agressives comme celle de Cristaline qui dénigrent l'eau du robinet. Localement, des politiques apparaissent pour promouvoir l'eau du robinet et éviter la dissémination de plus de sept milliards de bouteilles par an (dont seule la moitié est réellement recyclée).

Ouvrir son robinet, c'est économiser de l'argent et des ressources naturelles en évitant des emballages inutiles. Une bouteille d'eau parcourt en moyenne 300 km, nécessitant du pétrole pour sa fabrication et son transport.

Donnons-nous les moyens nécessaires à une réelle politique de prévention de l'eau en bouteille et de promotion de l'eau du robinet ! En parallèle, envisageons sérieusement la consigne pour la réutilisation des bouteilles. La réglementation nationale permet aux industriels de choisir entre le recyclage et la consigne. Il a été démontré que dans un périmètre de 100 kilomètres autour de l'usine d'embouteillage, la consigne permet de réaliser des bénéfices environnementaux supérieurs au recyclage. Notre pays peut compter sur une grande variété de sources et doit donc profiter pour remettre au goût du jour la consigne. Généralisée dans de nombreux pays d'Europe, elle pourrait être mise en place en France pour les eaux distribuées localement.

